

DECISION DU MAIRE N° 2020/ 43

OBJET : Partenariat Saison culturelle – spectacle « Seb'O « Instan...T »

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire en date du 4 juin 2020,

Considérant qu'un spectacle est offert à tout public,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la ville,

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1er : Un contrat est conclu entre la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et l'association « Compagnie Temps2mots », rue théo Girard – 42140 Chazelles sur Lyon, pour le spectacle *Seb'O « Instan..T »*, programmé dans le cadre de la journée des droits de l' enfant.

Article 2 : Le montant de ce contrat de cession s'élève à **1000,00 € TTC** (mille euros), frais d'hébergement et de déplacements inclus.

La représentation se déroulera **le dimanche 22 novembre 2020 à 17h**, salle de la Trame à Saint-Jean-Bonnefonds.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 29 septembre 2020

Le Maire ,

Marc CHAVANNE